

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 4 juillet à 20h00, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués le 28 juin 2024 se sont réunis sous la présidence de M. Franck BRISSET, maire.

Membres en exercice : 19

Présents :

F.BRISSET, G.MARY, P.LEMARCHAND, A.LEBOULANGER, V.DALBIN, C.LERÉVÉREND, E.TELLIER, B.MARTEL, D.LELUBEZ, F.NAGA, C.VANHECKE, A.LEDANOIS, G.GOURDEL, G.THOMAS-ROUTIER, V.LEROY.

Pouvoirs : K.MELIN donne procuration à F.BRISSET, F.LANGRENEZ donne procuration à A.LEBOULANGER, A.VAGNER donne procuration à G.THOMAS-ROUTIER.

Absentes excusées : A.CAPART et A.VAGNER

Secrétaire de séance : V.DALBIN

EXTENSION ET RESTRUCTURATION DE LA GENDARMERIE – REMISE GRACIEUSE DE PÉNALITÉS DE RETARD

Exposé :

Le marché d'extension et de restructuration de la gendarmerie est un marché passé en procédure adaptée et répertorié sous le n° 201805.

Le délai de livraison était de 16 mois à compter du 19/10/2018 soit une réception de travaux au 19/02/2020.

La réception s'est faite réellement le 04/12/2020 soit un dépassement de 10 mois par rapport à la date prévue.

- La société SAINT MARTIN PAYSAGE a été retenue pour le lot 2 – espaces extérieurs.
- La société AMC FOLLIOU a été retenue pour le lot 8 – menuiseries extérieures et fermetures
- La société GAUTIER a été retenue pour le lot 11 – Cloisons, isolation et plafonds.
- La société LÉBOUVIER a été retenue pour le lot 13 – peintures et revêtements muraux.
- La société TABARIN&ENTZMANN a été retenue pour le lot 14 – plomberie, sanitaires, chauffage, ventilation.

Sachant que le conseil municipal a déjà validé la demande de remise gracieuse des pénalités de retard de livraison pour l'entreprise COLAS, titulaire du lot 1 (Terrassement-VRD).

Compte tenu de la réglementation qui oblige le remboursement des retenues de garantie dans un délai d'un an à compter de la réception des travaux, il faut donc les lever.

Elles ont été traitées en comptabilité sur le bordereau de mandats n° 91 du 30/05/2024. Cependant pour régulariser la situation et justifier le remboursement de la retenue de garantie, Le SGC de Valognes nous demande une délibération afin d'annuler les pénalités de retard applicables selon l'Article 20.1 du CCAG.

- Lot 2 : Le montant des pénalités de retard de livraison aurait été de : 12 533.31 € (129 654.98 HT x 290 jours calendaires / 3000)
- Lot 8 : Le montant des pénalités de retard de livraison aurait été de : 29 304.51 € (303 150.11 HT x 290 jours calendaires / 3000)
- Lot 11 : Le montant des pénalités de retard de livraison aurait été de : 36 962.53 € (382 370.97 HT x 290 jours calendaires / 3000)
- Lot 13 : Le montant des pénalités de retard de livraison aurait été de : 13 071.31 € (166 254.98 HT x 290 jours calendaires / 3000)
- Lot 14 : Le montant des pénalités de retard de livraison aurait été de : 63 056.91 € (652 312.91 HT x 290 jours calendaires / 3000)

Délibération :

*Vu la délibération 24.D.003 accordant la remise gracieuse des pénalités de retard pour l'entreprise COLAS titulaire du Lot 1,
Vu les PV de réception avec ou sans réserve et leurs levées
Vu l'avis favorable de la commission des finances,*

Il est donc proposé au conseil municipal de ne pas appliquer de pénalités de retard de livraison sur les 5 lots cités.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, par :

16	Voix pour	
1	Voix contre	G.THOMAS-ROUTIER
1	Abstentions	A.VAGNER
17	Votants	

Le conseil municipal, décide à la majorité:

- De renoncer à l'application des pénalités de retard sur les entreprises attributaires des lots 2, 8, 11, 13 et 14.

La secrétaire de séance



V.DALBIN

Le Maire



F.BRISSET

